

CHARTRE DE MUTATION DE LOGEMENT

LA MAISON POUR TOUS s'engage avec la présente Charte de Mutation, à mettre en place une politique en faveur des mutations de logement dans son parc locatif immobilier pour :

- répondre à ses obligations réglementaires en matière de mobilité résidentielle ;
- permettre une meilleure adéquation du logement à la situation familiale ou sociale du locataire ;
- encourager les parcours résidentiels ;
- faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ;
- adapter le coût du logement aux revenus des ménages.

Les motifs de demandes de mutation sont :

- Inadéquation taille logement / composition familiale (L.442-3-1 et L.621-2 du CCH),
- Inadéquation loyer / ressources
- Logement non adapté (justificatif MDPH, certificat médical pour les personnes de plus de 65 ans)
- Rapprochement du lieu de travail (si le domicile actuel se trouve à plus de 40 km du lieu de travail)

La priorisation de ces demandes sera également effectuée selon les critères suivants :

- Respect par le locataire de ses obligations locatives ; il doit être à jour de ses loyers et présenter une attestation d'assurance à jour, il doit respecter les règles de vie en collectivité (envers son voisinage et le personnel de La Maison Pour Tous)
- Ancienneté du locataire dans le logement : minimum 3 ans (36 mois)
- Ressources du foyer en adéquation avec le prix du loyer du logement proposé.

Les locataires seront accompagnés pendant les étapes de la demande de mutation :

- Validation du Responsable Commercial Territorial.
- Visite conseil obligatoire avec validation du technicien et du chargé de clientèle afin de constater le bon entretien du logement. Cette visite déterminera le passage en CALEOL.
- **Chaque dossier doit être complet, à jour, présenté et validé par les membres de la Commission d'Attribution des Logements et de l'examen de l'occupation des logements, seule souveraine de la décision finale.**
- Lorsque la mutation est acceptée, le locataire bénéficie de 10 jours maximum pour rendre les clés de son ancien logement. Pendant cette période, il ne paiera que le loyer de son nouveau logement.

*Conforme au procès-verbal du conseil d'administration
du 24 octobre 2023*

*Le 15 novembre 2023,
Eric POLI
Directeur Général*

